



Réintégration déficit foncier légal?

Par **Pesquier_old**, le **27/05/2007** à **20:29**

Bonjour

Après rénovation j'ai loué un pavillon avec bail de 3 ans renouvelable . J'ai deduis les déficits foncier dans la limite légale . Par suite de gros problèmes de santé je décide de reprendre ce pavillon beaucoup moins dur en entretien et de plus situé en centre ville.

Je donne congé dans les délais , et la locataire quitte les lieux trois mois avant la fin du bail de 3 ans...

L'inspectrice des impots me fait payer la réintégration totale des travaux plus des interets de retards avec un taux tres élevé (elle a accepté de ramener le taux une valeure actuelle)

D'apres vous est ce que sa démarche est logique et sans issue ,ou y a t'il quelque chose à faire (elle me taxe car départ du locataire avant 3 ans pleins) mais je ne pouvais pas l'empecher ni relouer du fait que NOUS reprenions

Merci de vos Avis et conseils

Par **deniel_old**, le **21/06/2007** à **10:34**

bojour

elle a raison- c'est la règle

lorsque vous loué à nu , vous devez le faire sur un bail minimum de 3 ans.

pour que vos travaux soient pris en compte dans votre déficit foncier, il faut que le logement soit loué les 3 années prochaines pleines

ex travaux 2007 location 2008-2009-2010

si vous reprenez votre bien avant les 3 années pleines, les impots réintègrent vos travaux

dans le montant total de votre déficit ou excédent foncier.
par contre j'apprends qu'ils mettent des pénalités, cela m'exaspère.
ont-ils le droit? JE NE LE SAIS PAS -renseignez vous dans un autre centre d'impot.